Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251218-2025_09_10-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2025-09-10

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Laurence Honoré

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 décembre 2025

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Jean-Ghislain Picault, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin.

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 13	Votants : 13
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT « TERRES DE SOURCES » ET A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE ET DE L'AIR

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

Le programme Terres de Sources est **un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air** : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changement de pratiques agricoles et apporte une valorisation économique à leur engagement.

LE PARTENARIAT AU PROGRAMME TERRES DE SOURCES

La participation au partenariat Terres de Sources permettra de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation. La convention de partenariat fixe les modalités d'organisation conclues entre les membres. La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251218-2025_09_10-DE

Les communes et syndicats de restauration adhérents à la convention de partenariat s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources (restauration collective, fêtes et cérémonies)
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources
- Fournir des données de reporting permettant la création d'un observatoire des pratiques des acheteurs
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de leur participation.

La convention de partenariat comporte des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, à cette fin les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

La convention de partenariat prendra effet le 1er mars 2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.

LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU POTABLE ET DE L'AIR

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus. Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement de commande pour passer de tels marchés.

La convention constitutive du groupement (jointe en annexe) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixe les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental rendue par les agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

1. Le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,
2. L'achat de produits agricoles durables de la part des communes membres du groupement. Cet achat constitue le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental rendue par l'agriculteur,
3. Le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Les membres du groupement peuvent **acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout budget permettant des achats alimentaires** : Restauration scolaire, Fêtes et cérémonies, Manifestations, Goûters, etc. Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Il est proposé de mandater, en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251218-2025_09_10-DE

La convention de groupement de commandes comporte des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 1er mars 2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Sur ce rapport le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'adhésion de la commune au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;**
- **D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;**
- **De proposer Steven Perrichot en tant que représentant qualifié de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;**
- **D'inscrire les dépenses en découlant aux budgets 2026 et suivants.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

MAIRIE de PLELAN-LE-GRAND
35 ILLE-et-VILAINE

La Secrétaire de séance,
Laurence Honoré